

---

## **Procès-verbal du conseil Municipal n°6 du 28 novembre 2023**

---

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit-novembre à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de Vars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc de LUSTRAC, Maire de Vars, dûment convoqués le 20 novembre 2023.

**Présents :** Jean-Marc De LUSTRAC, Elisabeth LASBUGUES, Bruno CAMY, André PENAUD, Magalie ROUMAGNE, Charles BRICAULT, Milène CORINI, Michelle FABRE, Francis GARCIA, Martine GIVELET, Isabelle MIOCIC, Véronique SAVIN, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Jacques MAHÉ donne pouvoir à Jean-Marc De LUSTRAC  
Damien BEAULIEU donne pouvoir à Charles BRICAULT  
Richard BLET donne pouvoir à Bruno CAMY  
Gérard HUET donne pouvoir à Isabelle MIOCIC  
Béatrice BOUSSETON donne pouvoir à Véronique SAVIN

**Absent (s) excusé (s) :** Coralie GUERRY, Maryse POTEL

✓ **Signature de la feuille d'émargement**

✓ **Adoption du procès-verbal du Conseil municipal n°5 du 21 septembre 2023**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

✓ **Désignation d'un secrétaire de séance :** Bruno CAMY

✓ **Modification de l'ordre du jour : ajout du point 8 :**

- 1. Décision modificative n°3 – budget communal**
- 2. Décision modificative n°2 – budget Bar-restaurant**
- 3. Mise à jour des dénominations des voies communales - Adressage**
- 4. Attribution de subvention : Vovinam Viêt Vô Dao Cây Tre**
- 5. Proposition de gel des loyers pour 2024 :**
  - 5.1. Hameau Rossignol
  - 5.2. Logements Route de Montignac
  - 5.3. Bar-Restaurant
  - 5.4. Local ADMR
- 6. Participation communale aux Pass'sport varsois**
- 7. Désignation des référents déontologues pour les élus locaux**
- 8. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**
- 9. Questions et informations diverses**

## 1. Décision modificative n°3 – budget communal (Réf. 20231101)

### DM3 COMMUNE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60623 : Alimentation	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Divers	5 234,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 234,00 €</b>	<b>20 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	4 534,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>14 134,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657364 : SPIC	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 234,00 €</b>	<b>35 234,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031 : Frais d'études	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>3 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2151 : Réseaux de voirie	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21735 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>3 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>33 200,00 €</b>	<b>33 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Des travaux conduisent à effectuer une subvention d'équilibre du budget communal vers le budget Bar/Restaurant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 2. Décision modificative n°2 – budget Bar-restaurant (Réf. 20231102)

### DM2 BAR RESTAURANT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>300,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 400,00 €</b>		<b>1 400,00 €</b>	

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 3. Mise à jour des dénominations des voies communales - Adressage (Réf. 20231103)

Dans le cadre de la saisie de l'adressage, il est nécessaire de transmettre les délibérations relatives aux dénominations des voies communales à divers organismes, prises depuis de nombreuses années.

Afin de simplifier ce transfert, il convient donc de lister ces 139 dénominations dans une délibération :

ALLEE DES PLATANES  
 ALLEE DU LOGIS DE SCEE  
 CHEMIN DE LA GARENNE  
 CHEMIN DE LA RANGE  
 CHEMIN DE LA RIVIERE  
 CHEMIN DES BOIS DU PUIITS  
 CHEMIN DES CORDES  
 CHEMIN DES RENTES

CHEMIN DES VIGNES  
 CHEMIN DU MESSELIN  
 CHEMIN DU MOULIN DE SCEE  
 CHEMIN DU PORT  
 CHEMIN DU PORT GUILLAUME  
 CHEMIN DU RANZEUIL  
 IMPASSE BIRONNET  
 IMPASSE CYBARD

IMPASSE DAMPERNAUD  
IMPASSE DE LA CARPE  
IMPASSE DE LA FONTAINE  
IMPASSE DE LA FONTAINE DE PEUSEC  
IMPASSE DE LA GARE  
IMPASSE DE LA SOURCE  
IMPASSE DE L'ABREUVOIR  
IMPASSE DES CHAMPS  
IMPASSE DES FLEURS  
IMPASSE DES PAONS  
IMPASSE DES ROSIERS  
IMPASSE DU CHARPENTIER  
IMPASSE DU CHATEAU DE BEAUMONT  
IMPASSE DU LOGIS DE SCEE  
IMPASSE DU LOGIS DE SERVOL  
IMPASSE DU PAS DE GOUT  
IMPASSE DU PLAQUEMINIER  
IMPASSE DU Puits DE LA GUETRE  
IMPASSE DU Puits DE RANZEUIL  
IMPASSE DU TERTRE  
IMPASSE GALLOUX  
IMPASSE LE PONT DU ROY  
IMPASSE MASQUET  
IMPASSE TURCAUD  
LOT. LE COTEAU DU MOULIN 2  
LOT. LE COTEAU DU MOULIN I  
PLACE DE LA POSTE  
PLACE DU PILORI  
ROUTE D'AIGRE  
ROUTE DE CHURET  
ROUTE DE FONCIRON A COURSAC  
ROUTE DE LA BAIGNADE  
ROUTE DE LA FOSETTE  
ROUTE DE L'HERMITAGE  
ROUTE DE MARSAC  
ROUTE DE MONTIGNAC  
ROUTE DE NITRAT  
ROUTE DE ROUHENAC  
ROUTE DE ROUILLAC A CHASSENEUIL  
ROUTE DE SCEE  
ROUTE DES FOURS A CHAUX  
ROUTE DES VALLEES  
ROUTE DU PONT DE FONTE  
ROUTE DU RONSIER  
ROUTE DU TERTRE  
RUE BENOIT  
RUE CARMELOT  
RUE DAVID  
RUE DE BEAUREGARD  
RUE DE BELLEVUE  
RUE DE CHEZ BRARD  
RUE DE CHEZ CHARRIER  
RUE DE CHEZ ROUSSEAU  
RUE DE FONCIRON  
RUE DE FONSAZY  
RUE DE LA BARRIERE  
RUE DE LA BASCULE  
RUE DE LA BORDERIE  
RUE DE LA GARE  
RUE DE LA GRANGE D'AMONT  
RUE DE LA GRANGE DU LAC  
VOIE FERRÉE DE LA PRADE

RUE DE LA PETITE OUCHE  
RUE DE LA PLANCHE  
RUE DE LA ROSIERE  
RUE DE LA TOURETTE  
RUE DE LA TRECRIE  
RUE DES CERISIERS  
RUE DES CHAMPS ROUGES  
RUE DES COLOMBES  
RUE DES COMBES  
RUE DES COTEAUX DE LA TOUCHE  
RUE DES GRANDES COMBES  
RUE DES LAURIERS  
RUE DES LILAS  
RUE DES LUCIOLES  
RUE DES NOUGEATS  
RUE DES PRUNUS  
RUE DES ROSIERS  
RUE DU BASILIC  
RUE DU BOQUET  
RUE DU CENTRE  
RUE DU CHAI DE SERVOL  
RUE DU CHAMPS DU MOUSSI  
RUE DU CHARDON  
RUE DU CHAT  
RUE DU CHATEAU DE BEAUMONT  
RUE DU CIMETIERE  
RUE DU CROISSANT  
RUE DU FOUR  
RUE DU GUE  
RUE DU LAVOIR  
RUE DU LAVOIR DE LA PRADE  
RUE DU MOULIN  
RUE DU NOISETIER  
RUE DU PILORI  
RUE DU PLANTIER DE BEAUREGARD  
RUE DU PORT DE LA MATTE  
RUE DU PORT DU MOULIN  
RUE DU PRESBYTERE  
RUE DU Puits DE BEAUBRENIER  
RUE DU Puits DE COUZIERS  
RUE DU Puits DE LA FRANCE  
RUE DU Puits DE LA PRADE  
RUE DU Puits DE SERVOL  
RUE DU RAT  
RUE DU ROMARIN  
RUE DU SEIGNEUR DEGUIMARD  
RUE DU SERPOLET  
RUE DU VIEUX PETOURET  
RUE DU VIEUX TILLEUL  
RUE FAYOL  
RUE GRANDE  
RUE GRANDJEAN  
RUE LE ROCH  
RUE MESLIER  
RUE MILLON  
RUE POITEVINE  
RUE PRINCIPALE  
RUE PRINCIPALE DE LA PRADE  
RUE PRINCIPALE DE PEUSEC  
RUE SAINT CHARLES  
RUE SUNOTTE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 4. Attribution de subvention : Vovinam Viêt Vô Dao Cây Tre (Réf. 20231104)

3 athlètes ont été sélectionnés pour le championnat du monde de VOVINAM 2023 qui se déroule du 22 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023 à HO CHI MINH au Vietnam.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
SNCF	480 €	Comité départemental de KARATE	1 000 €
Avion	4 400 €	Ligue régionale de KARATE	1 000 €
Hôtel	920 €	Mairie de VARS	1 000 €
Equipement	600 €	Sénatrice	1 000 €
		Crédit Mutuel	1 000 €
		Club Vovinam Viêt Vô Dao	1 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 400 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 400 €</b>

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### 5. Proposition de gel des loyers pour 2024

Il est proposé à l'assemblée d'augmenter ou non le montant des loyers

##### 5.1. Hameau Rossignol (réf. 20231105.1) :

Il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation au montant des loyers du Hameau Rossignol pour 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

##### 5.2. Logements Route de Montignac (réf. 20231105.2) :

Il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation au montant des loyers logements Route de Montignac pour 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

##### 5.3. Bar-Restaurant (réf. 20231105.3) :

Il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation au montant des loyers du Bar / Restaurant pour 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

##### 5.4. Local ADMR (réf. 20231105.4)

Il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation au montant le loyer de l'ADMR pour 2024.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 16 voix POUR – 1 ABSTENTION Mme GIVELET

#### 6. Participation communale aux Pass'sport varsois (réf. 20231106)

Bilan 2023/2024 :

ASSOCIATIONS	NBR PASS'SPORT	NIVEAU SCOLAIRE			1ère LICENCE	RENOUVELLEMENT	MONTANT TOTAL
		PRIMAIRE	COLLEGE	AUTRE			
1 Vovinam Viet Vo Dao	7	4	1	2	4	3	140 €
2 Entente Pongiste	8	3	3	2	2	6	160 €
3 Tennis Club de Vars	8	4	3	1	1	7	160 €

ASSOCIATIONS		NBR PASS'SPOR T	NIVEAU SCOLAIRE			1ère LICENCE	RENOUVE LLEMENT	MONTANT TOTAL
			PRIMAIRE	COLLEGE	AUTRE			
4	Ecurie les Sablons	7	2	3	2	4	3	140 €
5	Judo Club ST Amantois	4	3		1	2	2	80 €
6	Canoé Kayak Mansle	1	1			1		20 €
7	Association Sportive Brie (foot)	1		1		1		20 €
8	Amicale laïque St Yrieix Basket	2	2			1	1	40 €
9	Hand Ball St Yrieix	1		1			1	20 €
10	Coqs rouges Manslois	2		1	1		2	40 €
11	ENTENTE SPORTIVE MONTIGNAC	12	9	3		5	7	240 €
12	JSA Angoulême	5	5			5		100 €
13	Ancienne Espérance Gym	2	2			2		40 €
14	LYNX BASEBALL ANGOULEME	1	1				1	20 €
15	UNSS Collège St Amant de Boixe	23		23		8	15	460 €
16	Gond-Pontouvre Handball	2	1		1		2	40 €
17	Etoile Sportive Champniers	4	1	2	1	1	3	80 €
18	Savate club Angoulême	3	2		1	1	2	60 €
19	OFC Ruelle (Foot)	1			1		1	20 €
20	SA XV CHARENTE RUGBY	5	2	2	1	1	4	100 €
21	Association Sportive Aigre (foot)	1	1				1	20 €
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	43	43	14	39	61	<b>2 000 €</b>

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 7. Désignation des référents déontologues pour les élus locaux (réf. 20231107)

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacré dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Le conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente a délibéré sur la possible mutualisation de ses référents déontologues de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent.

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 8. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (réf.20231108)

La loi d'accélération du 10 mars 2023 qui introduit une disposition majeure en matière de planification territoriale et invite les communes à définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Il rappelle également que l'entrée en vigueur du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire) a fait l'objet d'une concertation auprès des habitants.

	VECTEUR D'ÉNERGIE	TYPE	ZAE nR
CHALEUR RENEUVELABLE	BOIS	Chaudière	partout
		Réseau de chaleur	partout
		Poêle	partout
	POMPE A CHALEUR	Air-air ou Air-eau	partout
	SOLAIRE THERMIQUE	Sur toiture	partout
		Au sol	partout
	GÉOTHERMIE	Sur sondes	partout
		Sur nappe d'eau	partout
RÉCUPERATION DE CHALEUR	Sur process	uniquement dans la ZA Les Coteaux de La Touche	
INCINÉRATION DE DÉCHETS	Incinérateur	pas de ZAE nR	
"BIO" GAZ ET CARBURANTS	BIOGAZ (INJECTÉ SUR LE RÉSEAU)	Méthanisation	pas de ZAE nR
	HYDROGÈNE (PRODUCTION ET STOCKAGE)	Electrolyse	partout si s'inscrit dans un projet d'éco-quartier
	BIOCARBURANT (LIQUIDE, A PARTIR DE CULTURES AGRICOLES)	Ethanol	pas de ZAE nR
		Bio-essence	pas de ZAE nR
		Biodiesel	pas de ZAE nR
ELECTRICITE RENEUVELABLE	HYDROÉLECTRICITÉ	Turbine	partout
	MÉTHANISATION	Avec production d'électricité	pas de ZAE nR
	COGÉNÉRATION	Moteur à cogénération	partout
	PHOTOVOLTAÏQUE	En toiture	partout
		Ombrière	projet de parking uniquement
		Au sol	partout sauf zone Natura 2000
	ÉOLIEN	Eolien < 12m (particuliers / Entreprises)	partout sauf zones urbaines Ua
		Eolien > 12m (Industriel)	pas de ZAE nR

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## 9. Questions et informations diverses

- CANTINE : présentation du projet de réhabilitation de l'ancien centre de loisir en cantine scolaire
- GROUPAMA : lecture du courrier reçu qui informe d'une augmentation de 85 % des cotisations et de la mise en place d'une franchise de 1000 € par sinistre

La séance est levée à 21h40